

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL***SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ***

Délibération n° B-2022-01-14/01

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS*Rapporteur, Monsieur Éric PEREZ, président*

Le **vendredi 14 janvier 2022** à 14 h 30, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 6 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	5
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	5

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon), Philippe GUEIPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or),

ABSENTS EXCUSÉS :

Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 à 3-2 et 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 du 16 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (*permanents et non permanents*) joint à titre informatif ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant que, dans le cadre de la réorganisation du service CEP, le service CEP déploie de nouvelles prestations d'accompagnement des communes sur le décret tertiaire et la mise en place de schémas directeurs immobiliers de l'énergie. Il convient donc de recruter un.e conseiller/ère en énergie partagé supplémentaire pour le pôle Chargé.e.s d'affaires CEP. Ce recrutement permettra également de décharger les agents du pôle Études-travaux du suivi de communes pour se centrer sur les missions d'accompagnement en interne des agent.e.s du pôle Chargée.e.s d'affaires CEP ;

Considérant que suite à la campagne 2021 des avancements de grade, il a été décidé en prévision de la campagne 2022 de modifier l'emploi permanent de chargé.e de projets informatiques pour l'ouvrir au grade d'ingénieur.e principal.e ;

Considérant que, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur.e au titre de la promotion interne 2021 de l'agent occupant actuellement l'emploi et de la volonté du syndicat de faire évoluer sa carrière, il convient de modifier les grades d'accès à l'emploi de technicien expert-audit-sécurité du service EPDCR ;

Considérant qu'il convient de modifier l'emploi permanent de responsable des affaires juridiques pour l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteur.e.s ;

Considérant que des procédures de recrutement seront mises en œuvre pour pourvoir ces emplois dans les conditions légales et réglementaires requises et que, conformément à ce que prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le syndicat pourra recourir à des contractuel.le.s ;

Considérant que pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des services, le syndicat pourra également recourir à des contractuel.le.s sur des emplois non permanents en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Éric PEREZ, président,

Le Bureau syndical :

MODIFIÉ :

Filière technique :

- o L'emploi permanent correspondant aux missions de chargé.e de projets informatiques actuellement ouvert au grade d'ingénieur.e pour l'ouvrir au grade d'ingénieur.e principal.e (catégorie A) ;
- o L'emploi permanent correspondant aux missions de technicien expert-audit-sécurité actuellement ouvert aux grades du cadre d'emplois des technicien.ne.s pour l'ouvrir au grade d'ingénieur.e (catégorie A) ;

Filière administrative :

- o L'emploi permanent correspondant aux missions de responsable des affaires juridiques actuellement ouvert au grade de rédacteur.e pour l'ouvrir au grade de rédacteur.e principal.e 2^{ème} classe et rédacteur.e principal.e 1^{ère} classe (catégorie B) ;

CRÉÉ :

Filière technique

- o Un emploi permanent correspondant aux missions de conseiller/ère en énergie partagé pour le pôle Chargé.e.s d'affaires CEP à temps complet sur les grades de technicien.ne, technicien.ne principal.e 2^{ème} classe, technicien.ne principal.e 1^{ère} classe (catégorie B) et aux grades d'ingénieur.e territorial.e (catégorie A) ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint ;

RAPPELLE que le montant des dépenses est bien inscrit au budget principal, chapitre 12.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

Le Président,

Eric PEREZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.